

2019_CT2_042

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour la promotion et l'animation de la filière tourisme industriel et scientifique

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Tourisme et promotion du territoire

■ **Séance du 27 février 2019**

05_7_01

■ **Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour la promotion et l'animation de la filière tourisme industriel et scientifique**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis quelques années le tourisme industriel en France a fait l'objet d'un développement notoire et l'intérêt pour la filière ne cesse de s'affirmer. À l'heure des débats écologiques, des préoccupations environnementales, des énergies nouvelles, du besoin de voir et de comprendre avant de consommer, la découverte de l'entreprise prend tout son sens.

Pour le territoire, cette filière constitue un atout économique majeur pour plusieurs raisons :

1. Elle constitue une diversification de l'offre car elle s'intègre, se croise, se juxtapose aux autres filières d'excellence du territoire, et représente dans le secteur du tourisme d'affaires un potentiel encore inexploité,
2. C'est un vecteur de promotion des savoir-faire et des métiers vers les jeunes et constitue un instrument de réconciliation des français envers l'entreprise,
3. Elle représente pour l'entreprise un outil de communication qui lui permet de se doter d'une image et de renforcer sa notoriété auprès de la population locale et des visiteurs,
4. Elle permet de renforcer l'ancrage d'une entreprise sur son territoire,

5. Elle constitue indéniablement un facteur de développement économique direct pour l'entreprise notamment par la vente en boutique de produits fabriqués sur le site ou de produits dérivés (Chocolaterie de Puyricard, Calissons du Roy René, Savonnerie du Régagnas, ...),

Pour l'ensemble de ces raisons mais aussi pour que le Pays d'Aix ainsi que la Métropole Aix-Marseille Provence, s'affirme comme entité touristique innovante et précurseur sur cet axe de développement, l'Office de Tourisme de Gardanne en Pays d'Aix développe un projet global de développement de cette filière.

Depuis trois ans maintenant, l'Office de Tourisme de Gardanne a mis au point une stratégie pour développer la filière Tourisme Industriel et Scientifique. Ce développement implique un vrai travail de réseau et de partenariats (Eductours, séminaires, salons ...), la création de produits packagés et leur commercialisation (encadrement et guidage en entreprises toute l'année), une communication ciblée (newsletter dédiée, web 2.0., plaquette de promotion) et la mise en place d'évènements sur l'ensemble du territoire (Indus'3days : 15 jours au coeur de l'entreprise) favorisant la promotion de la filière.

La stratégie de mise en œuvre de l'Office de Tourisme de Gardanne pour la promotion de la filière TIS s'articule autour de 3 axes majeurs :

1. Affirmer la position d'expert de la filière TIS sur le territoire :

- Développer une communication dynamique pour anticiper les attentes de la clientèle avec une présence forte sur le web 4.0., une communication événementielle jeune, différente, expérientielle, et renforcer l'image de modernité
- Opter pour une diversification de l'offre associée à une politique forte de mécénat,
- Poursuivre la pratique du travail en réseau pour accroître la visibilité et l'attractivité des événements,
- Créer des outils d'animation et de promotion novateurs en mutualisant les potentiels et les savoir-faire pour mieux travailler ensemble sur un projet commun et des valeurs communes

2. Devenir un office de tourisme moteur en Pays d'Aix en :

- Développant des outils innovants d'accueil et d'informations du public
- Assurant une politique Qualité d'Excellence (renouvellement des marques et des labels, obtention de la catégorie II) et en proposant de nouvelles méthodes de travail avec les partenaires,
- Accroissant l'offre de la destination en travaillant sur le marketing pour optimiser la visibilité et attirer de nouvelles cibles.

3. Autofinancement :

- Stabiliser les événements en place,
- Développer le mécénat d'entreprises

La filière touche des cibles de plus en plus diverses et permet de développer le tourisme multi-saisons. La cible Séniors est un fort potentiel et un grand pouvoir d'achat ; leurs séjours sont de plus en plus fréquents et de plus en plus longs.

Cette filière dispose aussi de nombreuses entreprises innovantes, plus de 600 artisans dont 165 pâtisseries et chocolatiers de renommée nationale.

L'événement « Les Indus'3days » créé depuis 2016 montre l'engouement du public pour la filière.

L'édition 2018 des Indus'3days a enregistré une augmentation de fréquentation de près de 100 % par rapport à la précédente (1 600 visiteurs en 2018 contre 850 en 2017) sur 27 entreprises du territoire durant 9 jours.

L'édition 2019 se déroulera sur 15 jours, du 18 février au 3 mars 2019, soit deux fois plus longtemps que l'année dernière et précède la Semaine Nationale de l'Industrie. L'équipe de l'Office de Tourisme de Gardanne prévoit des visites de sites sur plus de 80 entreprises soit trois fois plus d'entreprises que l'an dernier, parmi lesquelles : Société du Canal de Provence, Centrale EDF, Décathlon, SEMAG, Marius Fabre, Base aérienne de Salon de Provence

Le programme à l'échelle du territoire métropolitain qui sera défini prochainement repose sur la mise en valeur des secteurs spéciaux et dominants à l'échelle d'une nouvelle ambition territoriale :

- Terroir et gastronomie,
- Métiers d'art,
- Cosmétique,
- Histoire et patrimoine,
- Recherche et Développement/Culture Scientifique,
- Métiers de la mer,
- Environnement,
- Culture,
- Communication/Médias,
- Industrie,
- Aéronautique,
- Transports,
- Grande distribution.

Aussi afin de développer la filière Tourisme Industriel et Scientifique sur l'ensemble du territoire, l'Office de Tourisme de Gardanne sollicite une aide financière de 80 000 €. En 2018, la demande de subvention s'élevait à 46 000 €. Compte tenu de la montée en puissance de cette filière, du nombre grandissant d'entreprises partenaires et de l'importance du développement de l'événement Indus3days, il est proposé une aide financière de 55 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°TVP-001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Economique, Emploi et Agriculture du 6 février 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendu les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de promouvoir et développer cette filière « Tourisme Industriel et Scientifique » pour qu'elle devienne un pôle d'attraction touristique prometteur sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- L'expertise et la capacité technique ainsi que la ressource humaine de l'Office de Tourisme de Gardanne.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 55 000 € à l'Office de Tourisme de Gardanne pour le développement et la promotion de la filière « Tourisme Industriel et Scientifique » sur l'ensemble du territoire pour l'année 2019. Cette subvention représente 54,33 % du budget prévisionnel dédié à la filière Tourisme Industriel & Scientifique.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de Gardanne.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3T/633/6574 du budget 2019.

DOSSIER N° 2019-00312	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 120883	6 février 2019	27 février 2019	-
OFFICE DE TOURISME DE GARDANNE (loi 1901)			
PRÉSIDENT	Gilles CAMPANA	SIÈGE	GARDANNE
OBJET STATUTAIRE	<p>L'office de tourisme de Gardanne assure l'accueil et l'information touristique. Il suscite également l'animation dans son rayon d'action. Il contribue, en liaison avec les collectivités publiques et privées et avec les institutionnels du tourisme à la défense et à la mise en valeur de la richesse des patrimoines.</p> <p>L'office de tourisme organise des manifestations et activités régulières participant ainsi à l'animation, à la promotion de la commune et à la valorisation de son patrimoine et propose de nouveaux produits touristiques en liaison avec les professionnels concernés.</p> <p>L'office de tourisme peut être amené à proposer l'achat des produits du terroir, il organise des excursions et des voyages, il est, de fait immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours.</p>		
OBJET DE LA DEMANDE	L'office de tourisme de Gardanne sollicite une subvention de 80 000 € pour la promotion et le développement de la filière « Tourisme Industriel et Scientifique »		
AUTRES FINANCEURS	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE = 3 000 € MÉCÉNAT = 4 000 € - BILLETTERIE : 14 240 €		
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET PRÉVISIONNEL FILIÈRE TIS 2019	101 240 €	RAPPEL BUDGET* PRÉVISIONNEL TIS 2018	50 930 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	80 000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	46 000 €
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	55 000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	40 000
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	54,33 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	78,54 %

* En 2018, la subvention sollicitée était destinée à développer et promouvoir la filière « Tourisme Industriel et Scientifique » sur le territoire du Pays d'Aix. En 2019, le développement de la filière s'étend sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_042-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE GARDANNE

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président Monsieur Guy ALBERT, dûment habilité par la délibération 2018_CT2_102 du Conseil de Territoire du 15 mars 2018.

d'une part,

ET

L'association dénommée **Office de Tourisme de GARDANNE**, sis 31 boulevard Carnot à Gardanne (13120), représenté par son Président Monsieur Gilles CAMPANA ; désigné sous le terme « l'Office de Tourisme »

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- VU La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- VU Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme,
- VU La délibération TVP-001-4231/18/CM du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme »
- VU L'avis de la Commission de Territoire des Interventions Économiques emploi et agriculture du 6 février 2019

PRÉAMBULE

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2016 (HN088-291 /16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Au cœur d'un site industriel, à proximité de Marseille, d'Aix-en-Provence, de Plan de Campagne, de Rousset, de Vitrolles et de l'Etang de Berre, Gardanne a su conjuguer son identité de ville minière avec les énergies nouvelles pour en faire une cité de culture scientifique et renouveler son patrimoine industriel.

Dotée d'une gare SNCF sur la ligne Marseille-Veynes (Alpes de Haute Provence), située en son centre la commune a su tirer profit de sa situation stratégique. L'Office de tourisme l'a bien compris et outre les activités qui lui sont dévolues en matière d'accueil, d'information, d'animation, n'a pas hésité à développer les atouts de la commune, notamment son passé minier (la mine de Gardanne a fermé en 2002) et industriel

L'Office de Tourisme de GARDANNE assure une part active du développement de la filière « Tourisme Industriel et Scientifique » du schéma de développement touristique du Pays d'Aix. Tout au long de l'année, cette structure propose aux visiteurs mais également aux habitants de Gardanne et environs, des visites d'usine, d'industrie, de fabriques. Depuis 3 ans, l'équipe organise une manifestation sur 4 jours dédiée à la découverte de l'entreprise (artisanale et industrielle). Fort de ce succès, l'OT est légitime pour devenir le développeur de cette filière

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de GARDANNE et de fixer les obligations respectives. La Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'Office Municipal de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2019

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_042- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2019

L'Office de Tourisme de GARDANNE constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du territoire du Pays d'Aix sur la filière « Tourisme Industriel et Scientifique ».

Le programme de développement et d'animation de la filière s'articule autour de 2 axes principaux :

I. DÉFINITION D'UN TERRITOIRE D'ENTREPRISES :

1 : Référencement et Organisation

1.1. : Établir un diagnostic au sein de l'ensemble du territoire

Recenser l'offre de façon optimale en ciblant au mieux la clientèle afin d'adapter les projets touristiques à la demande ; cet outil de recensement pertinent permettra de construire une communication adéquate

1.2. : Créer un réseau d'expériences et de partenaires.

Détecter et référencer des modus operandi et la visibilité de la filière : acquérir des fichiers clients, et fédérer le réseau des partenaires, participer et organiser des rencontres professionnelles de type séminaire, workshop, ...

2 : Qualification de l'offre

2.1. Structurer l'offre existante : affiner l'offre pour améliorer l'image de la destination ; travailler étroitement avec les institutionnels (BDR Tourisme, FROTSI, MAMP) et proposer une convention de partenariat, créer une plate forme collaborative ;

2.2. Sensibiliser les professionnels du tourisme permettra de donner un ancrage plus fort de la filière et faire des professionnels du tourisme les acteurs privilégiés de cette filière (organisation d'éductours, responsabilisation des équipes d'accueil, ...)

2.3. Sensibiliser les entreprises à une démarche d'ouverture (mise en place de nouveaux projets) en valorisant l'image de la destination et en diversifiant l'offre (accroître le maillage de l'entreprise). Afin de proposer un recueil de l'offre à tous les pros du tourisme, il conviendra d'établir un dossier de présentation de la filière.

II. MISE EN ACTION DE LA FILIÈRE

3 : Positionner la filière

3.1. Animation : Dessiner les circuits thématiques en créer des logiques collectives de territoire : énergies, artisanat, ...

3.2. Un Événement majeur : Poursuivre l'organisation de la manifestation phare « Les Indus3days » pour mettre en lumière les entreprises et promouvoir la filière auprès du grand public, des scolaires et des professionnels.

3.3. Promotion des actions existantes : Les journées de l'Energie, La Fête de la Science, la Fête de la Sainte-Barbe

3.4. Commercialisation : initier le développement des visites/construire des partenariats au sein de chaque territoire : visites, produits packagés,

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.

4.1. Suivi d'utilisation -

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du territoire Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

4.2. Obligations de communication.

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à :

- apposer le logo du Territoire Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication du Territoire. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriellement.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À L'OFFICE DU TOURISME DE GARDANNE

La participation de la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix s'élève à 55 000 € (cinquante cinq mille euros) représentant 54,33 % du budget prévisionnel TIS projeté sur 2019.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme au Trésor Public n° 10278 08979 00020303201 11

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_042- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- I. Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 44 000 € (quarante quatre mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- II. Le solde soit 11 000 € (onze mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
 - o Un courrier d'appel du dernier versement,
 - o d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions définies à l'article 3,
 - o du dernier bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé signés et certifiés par le président et le trésorier.
 - o un compte de résultat proratisé à la date de la demande signé par le président et le trésorier de l'association.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération 2019_CT2_
du Conseil de Territoire du 27 février 2019

Pour la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Office de Tourisme de GARDANNE

Le Vice-Président délégué au Tourisme
Monsieur Guy ALBERT

Le Président
Gilles CAMPANA

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_042- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour la promotion et l'animation de la filière tourisme industriel et scientifique

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_042-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019